

intérêt que celui de cette machine qui roulaient, avec rapidité sans aucun mode de traction apparent, sans dégager aucune fumée, sans faire presque de bruit.

Le retour de l'Arc-de-Triomphe au pont de Courbevoie s'est effectué dans les mêmes conditions, avec les mêmes vitesses et régularité.

Les chevaux ne hennissaient, ne piaffaien, ne ruaien et ne s'empêtraient aucunement à voir cette machine rouler les dépasser en rapidité.

Peut-être songeaient-ils que c'était autant de moins à traîner pour eux, pour leurs compagnes, enfin pour la collectivité des chevaux.

On a refait l'expérience sur la route en pente assez forte qui va de Courbevoie à Suresnes.

Ce qui est impossible pour un cheval, sur une pente de 45 millimètres, l'arrêta presque instantanément, la machine l'a effectué très-heureusement deux fois au milieu de la descente et sans faire éprouver de secousse sensible aux voyageurs.

AUX FEMMES. — Décidément, la fameuse brochure de Dupin contre le luxe des femmes n'a rien fait, absolument rien fait du tout; il est vrai qu'elle est bien vieillie, et les femmes, en France sont toujours jeunes :

L'observateur qui veut se rendre un compte exact des folies du jour n'a qu'à suivre les grandes messes de mariage à l'église Saint-Philippe-le-Roule. Comme le terrain est sérieux, l'appréciation n'y saurait être exagérée, et on en retire ce que les calculateurs appellent une bonne moyenne. Eh bien! nous croyons que ce mouvement singulier auquel nous assistons depuis 1866 arrive à son apogée: on ne saurait aller plus loin.

Comment définir ce crescendo, ou plutôt cette rage de complications, de surchages et d'ornements à outrance? Elle ne s'explique que par un motif: celui de faire gagner le plus d'argent possible aux divers corps de métier qui exploitent les vanités féminines.

Autrefois la mode avait ses caprices tranchés, et c'est la succession de ces caprices qui la caractérisait. Une année faisait prédominer les plumes, une autre les boutons, étoiles, aiguillettes, noeuds, boucles, plaques de jais, agrafes d'argent, colibris, scarabées, lames d'or, nids d'oiseaux, on accumule tout cela sur le corps de la première petite Parisienne venue.

Quant à une étoffe quelconque, sa couleur ne saurait se supporter: il faut qu'elle soit chifonnée, coquée, pliée, drapée de mille façons.

Il y a des robes plissées qui exigent aujourd'hui quarante mètres (les méchants écrivent mètres), et une femme vêtue de dos semble promener une moitié de baldaquin.

Nous savons bien que les jolies seront toujours jolies, et que 6,000 soldats défilant habiteront l'œil à l'uniforme le plus ridicule, mais à l'heure où la mode, — ce qui est heureusement son essence, — imposera une réaction salutaire, les costumes d'aujourd'hui donneront une étrange idée de l'époque.

Eh mon Dieu, comme de toutes les époques.

CHOSES ET AUTRES

Z... qui a la manie des bons mots, est ravi quand il amuse la galerie. L'autre jour, au café, après s'être essayé pendant une heure, Z... satisfait du succès qu'il avait obtenu, allait partir, lorsqu'il fut pris à part par certains bobards qui lui dit:

— Voyons, mon vœu, tu as vu comme j'ai ri. Prête-moi cent sous!

On lit dans un journal du Nord.

« Aujourd'hui a eu lieu l'enterrement de notre colonel des pompiers avec la plus grande pompe. »

Hé! laquelle donc?

Quelques mois après les événements de décembre, deux journalistes aperçurent MM. Maurice et Vacquerie qui se promenaient foit au quai à bord d'un bateau.

Tiens! fit l'un, je les crois exilés.

— Oh! répondit l'autre, ce sont des exilés platoniques.

X., homme riche et distingué, a épousé une ancienne cuisinière. Bien qu'il ait mis tout en œuvre pour la déclasser un peu, il n'a pu y parvenir et elle a gardé ses anciennes façons de parler.

Dernièrement X., recevant plusieurs personnes à dîner, le domestique vint prévenir que « madame était servie ».

— Vous entendez, mesdames et messieurs, fit madame X. avec son plus gracieux sourire, le fricot est prêt.

Un professeur de piano entreprend l'éducation musicale d'une jeune nigresse d'une de ses familles, colossalem ent riches qui abandonnent leurs filles pour le continent.

Il lui explique la méthode et arrive à cet effet.

Une blonde vaut deux noires.

Soubresaut de la jeune par une.

— Oui, ajoute vivement le professeur, mais une noire vaut un soupir.

Episode de la Commune :

Un de nos amis, désirant retourner en province, se présente à la préfecture pour avoir un laissez-passer.

Le citoyen préposé à la confection de ces pièces commence le signalisation de nos amis et arrive à ces mots : signes particuliers.

— Avez-vous, demande-t-il, des signes particuliers?

— Oui, répond le solliciteur, je suis marqué de la petite vérie.

— Inutile d'écrire cela, interrompt alors un fonctionnaire fortement galonné, ou le verrai pas.

— Taxe sur les chevaux et voitures

La taxe sur les chevaux et voitures établie par la loi du 2 juillet 1863, supprimée en 1865 et remise en vigueur en 1871, a été notablement modifiée par la loi plus récente du 23 juillet 1872. Nous croyons opportun de rappeler ici les obligations que cette loi nouvelle pose aux revendeurs et les penalties dont elles rend passibles en cas d'inexactitude ou de retard dans la déclaration des éléments imposables.

Il convient être déclarés : 1^e Toutes les voitures suspendues, destinées au transport des personnes quand même leur propriétaire ne les utiliserait pas;

2^e Les chevaux d'attelage des voitures immobiles;

3^e Les chevaux de selle.

La taxe est à Roubaix de :

Pour une voiture à 4 roues, 50 fr.

Pour une voiture à 2 roues, 25 fr.

Pour un cheval de selle ou d'attelage, 20 fr. Cette taxe est réduite de moitié pour les chevaux et les voitures qui sont exclusivement employées pour les besoins de l'agriculture ou l'exercice d'une profession donnant lieu à l'imposition des droits de patente.

Il existe quelques exceptions à ces dispositions générales, mais nous ne voulons pas faire en ce moment un exposé complet de la loi, notre but seulement est de donner à nos lecteurs des indications qui peuvent leur servir d'indication pratique.

D'après l'article 4 de la loi actuelle, les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseuses de chevaux ou de voitures imposables doivent faire la contribution à partir du 1^{er} du mois dans lequel le fait s'est produit.

Quelques personnes pourraient penser que la taxe ayant été payée pour l'année par les précédents possesseurs, elles se trouvent exonérées de tous droits jusqu'à l'année suivante; ce serait là une erreur: l'article en question spécifie qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des impositions antérieurement établies; ainsi le cheval et la voiture qui dans la même année passeront entre quatre mains successives, donneraient lieu successivement à quatre cotisations calculées chacune d'après le nombre de mois restant à courir, depuis et compris celui de l'acquisition.

Les cas où, à raison d'une résidence nouvelle, le contribuable devient taxable d'une taxe supérieure à celle à laquelle il a été assujetti au 1^{er} janvier, il doit un droit complémentaire égal au montant de la différence et calculé à partir du 1^{er} du mois dans lequel le changement de résidence est prononcé. Ainsi, une personne qui aurait quitté Versailles le 15 avril pour venir habiter à Paris et qui amenerait avec elle dans le même résidence un cheval de selle pour lequel si l'état n'est pas possible, à Versailles, que d'une taxe de 1 fr. aurait à payer à Paris un supplément de 7 fr. 50, la taxe étant à Paris de 23 fr. pour un cheval, mais le supplément ne se trouvant dû qu'à partir du 1^{er} avril, c'est-à-dire pour neuf mois ou les trois quarts de l'année.

Saluons. — Le lard salé d'Amérique est

obligatoire dans les circonstances que nous venons d'indiquer; elle doit être faite dans la mairie de l'arrondissement du domicile et dans un délai de trente jours à partir de la date à laquelle ont lieu les faits susceptibles de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou de suppléments de taxes.

Pénalité. — Les taxes sont doublées pour les chevaux et les voitures qui n'ont pas été déclarés dans les délais fixés ou qui ont été déclarés d'une manière inexacte.

Les contribuables contribuent directement sur leur salaire, le surveiller l'application de la loi et d'en appliquer les règlements jusqu'à présent, ils ont, par des procès préalable, provoqué les déclarations et mis ainsi les revendeurs en état d'échapper à ces doubllements de taxes, mais ces démarches étaient toutes fréquentes, et comme on nous assure aujourd'hui qu'il serait question de les interdire, nous ne voulons qu'inviter les intéressés à ne plus compter à l'avenir sur cette conciliante intervention, et à se conformer strictement aux prescriptions de la loi.

X., homme riche et distingué, a épousé une ancienne cuisinière. Bien qu'il ait mis tout en œuvre pour la déclasser un peu, il n'a pu y parvenir et elle a gardé ses anciennes façons de parler.

Dernièrement X., recevant plusieurs personnes à dîner, le domestique vint prévenir que « madame était servie ».

— Vous entendez, mesdames et messieurs, fit madame X. avec son plus gracieux sourire,

le fricot est prêt.

Un professeur de piano entreprend l'éducation musicale d'une jeune nigresse d'une de ses familles, colossalem ent riches qui abandonnent leurs filles pour le continent.

Il lui explique la méthode et arrive à cet effet.

Une blonde vaut deux noires.

Soubresaut de la jeune par une.

— Oui, ajoute vivement le professeur, mais une noire vaut un soupir.

Episode de la Commune :

Un de nos amis, désirant retourner en province, se présente à la préfecture pour avoir un laissez-passer.

Le citoyen préposé à la confection de ces pièces commence le signalisation de nos amis et arrive à ces mots : signes particuliers.

— Avez-vous, demande-t-il, des signes particuliers?

— Oui, répond le solliciteur, je suis marqué de la petite vérie.

— Inutile d'écrire cela, interrompt alors un fonctionnaire fortement galonné, ou le verrai pas.

— Taxe sur les chevaux et voitures

La taxe sur les chevaux et voitures établie par la loi du 2 juillet 1863, supprimée en 1865 et remise en vigueur en 1871, a été notablement modifiée par la loi plus récente du 23 juillet 1872. Nous croyons opportun de rappeler ici les obligations que cette loi nouvelle pose aux revendeurs et les penalties dont elles rend passibles en cas d'inexactitude ou de retard dans la déclaration des éléments imposables.

Il convient être déclarés : 1^e Toutes les voitures suspendues, destinées au transport des personnes quand même leur propriétaire ne les utiliserait pas;

2^e Les chevaux d'attelage des voitures immobiles;

3^e Les chevaux de selle.

La taxe est à Roubaix de :

Pour une voiture à 4 roues, 50 fr.

Pour une voiture à 2 roues, 25 fr.

Pour un cheval de selle ou d'attelage, 20 fr. Cette taxe est réduite de moitié pour les chevaux et les voitures qui sont exclusivement employées pour les besoins de l'agriculture ou l'exercice d'une profession donnant lieu à l'imposition des droits de patente.

Il existe quelques exceptions à ces dispositions générales, mais nous ne voulons pas faire en ce moment un exposé complet de la loi, notre but seulement est de donner à nos lecteurs des indications qui peuvent leur servir d'indication pratique.

D'après l'article 4 de la loi actuelle, les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseuses de chevaux ou de voitures imposables doivent faire la contribution à partir du 1^{er} du mois dans lequel le fait s'est produit.

Quelques personnes pourraient penser que la taxe ayant été payée pour l'année par les précédents possesseurs, elles se trouvent exonérées de tous droits jusqu'à l'année suivante; ce serait là une erreur: l'article en question spécifie qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des impositions antérieurement établies; ainsi le cheval et la voiture qui dans la même année passeront entre quatre mains successives, donneraient lieu successivement à quatre cotisations calculées chacune d'après le nombre de mois restant à courir, depuis et compris celui de l'acquisition.

Les cas où, à raison d'une résidence nouvelle, le contribuable devient taxable d'une taxe supérieure à celle à laquelle il a été assujetti au 1^{er} janvier, il doit un droit complémentaire égal au montant de la différence et calculé à partir du 1^{er} du mois dans lequel le changement de résidence est prononcé. Ainsi, une personne qui aurait quitté Versailles le 15 avril pour venir habiter à Paris et qui amenerait avec elle dans le même résidence un cheval de selle pour lequel si l'état n'est pas possible, à Versailles, que d'une taxe de 1 fr. aurait à payer à Paris un supplément de 7 fr. 50, la taxe étant à Paris de 23 fr. pour un cheval, mais le supplément ne se trouvant dû qu'à partir du 1^{er} avril, c'est-à-dire pour neuf mois ou les trois quarts de l'année.

Saluons. — Le lard salé d'Amérique est

en baisse tant pour disp. que sur livraison. Short middies dispon. les 1^{er} 13^{me}; long middies 12^{me} mortié à moitié, embarquement mai, fr. 124; d^e embarquement mai-juin, 120 par 100 kil.

Sacres de betterave. — On note 88^e degrés fr. 52 1/2 à 53 pour disponible, franc de droit.

En baisse tant pour disp. que sur livraison.

Short middies dispon. les 1^{er} 13^{me}; long middies 12^{me} mortié à moitié, embarquement mai, fr. 124; d^e embarquement mai-juin, 120 par 100 kil.

Sacres de betterave. — On note 88^e degrés fr. 52 1/2 à 53 pour disponible, franc de droit.

En baisse tant pour disp. que sur livraison.

Short middies dispon. les 1^{er} 13^{me}; long middies 12^{me} mortié à moitié, embarquement mai, fr. 124; d^e embarquement mai-juin, 120 par 100 kil.

Sacres de betterave. — On note 88^e degrés fr. 52 1/2 à 53 pour disponible, franc de droit.

En baisse tant pour disp. que sur livraison.

Short middies dispon. les 1^{er} 13^{me}; long middies 12^{me} mortié à moitié, embarquement mai, fr. 124; d^e embarquement mai-juin, 120 par 100 kil.

Sacres de betterave. — On note 88^e degrés fr. 52 1/2 à 53 pour disponible, franc de droit.

En baisse tant pour disp. que sur livraison.

Short middies dispon. les 1^{er} 13^{me}; long middies 12^{me} mortié à moitié, embarquement mai, fr. 124; d^e embarquement mai-juin, 120 par 100 kil.

Sacres de betterave. — On note 88^e degrés fr. 52 1/2 à 53 pour disponible, franc de droit.

En baisse tant pour disp. que sur livraison.

Short middies dispon. les 1^{er} 13^{me}; long middies 12^{me} mortié à moitié, embarquement mai, fr. 124; d^e embarquement mai-juin, 120 par 100 kil.

Sacres de betterave. — On note 88^e degrés fr. 52 1/2 à 53 pour disponible, franc de droit.

En baisse tant pour disp. que sur livraison.